

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Ordre du jour

- ✓ Décision municipale
- ✓ Subvention exceptionnelle en faveur du peuple ukrainien
- ✓ Relocalisation de la médiathèque de Saint Quentin Fallavier et mise à disposition du plateau brut au profit de la CAPI
- ✓ Désignation de représentants au sein d'organismes et associations
- ✓ Aide compensatrice aux associations employeurs
- ✓ Subventions aux associations - 2022
- ✓ Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire des Marronniers et la réhabilitation de l'école maternelle Bellevue
- ✓ Marché de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle - Lot 1 : Vêtements professionnels - Marché M19-008 - Entreprise l'Équipementier - Exonération des pénalités de retard
- ✓ Aménagement de la place du Héron : avenant n° 1 conclu avec le groupement TERIDEAL SEGEX Travaux et Services - TERIDEAL SEGEX - MIGMA titulaire du lot 1 : Travaux de revêtements, réseaux et mobilier
- ✓ Acquisition d'une propriété rurale comprenant des parcelles agricoles, boisées et des emprises de voirie sur la commune de Saint Quentin Fallavier appartenant à la SAFER
- ✓ Répartition des crédits 2022 dans la subvention ' Activités des écoles '
- ✓ Politique de la ville et Réussite éducative - Projets et Demandes de Subventions 2022
- ✓ Demande de subventions auprès de financeurs publics - Aménagement d'un espace sportif et de loisirs au stade de la Gare
- ✓ Convention tripartite de partenariat - Ligue Sport Boules M1 2022
- ✓ Création d'emplois

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 8 mars 2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Sylvie

RUELLE à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Henri HOURIEZ, Christelle HAON à Bernadette CACALY

Absent : Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2022.03.14.1

OBJET : Décision municipale

DM.2022.07

OBJET : Marché hebdomadaire - Exonération temporaire des droits de place

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-22,

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir les acteurs de l'économie et notamment les commerçants du marché de Saint Quentin Fallavier,

DECIDE

D'exonérer les commerçants redevables des droits de place applicables sur le marché hebdomadaire de Saint Quentin Fallavier, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Sans vote

DELIB 2022.03.14.2

OBJET : Subvention exceptionnelle en faveur du peuple ukrainien

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une guerre a été déclenchée en Ukraine le 24 février 2022, sur ordre du Président russe Vladimir Poutine.

Ainsi, la solidarité avec l'Ukraine s'organise dans notre pays à différentes échelles :

- Dons en espèces,
- Collecte de produits de première nécessité,
- Participation à l'accueil des ukrainiens.

Dans ce contexte, la ville de Saint Quentin Fallavier, sensible à la situation tragique et aux drames humains engendrés par ce conflit, s'est associée au mouvement de solidarité initié

par l'Association des Maires de France et a mis en place une collecte de produits de première nécessité qui sera acheminée vers l'Ukraine par l'association la Protection Civile.

Afin de s'inscrire dans une démarche de solidarité, la commune propose d'allouer une subvention exceptionnelle en soutien à la population ukrainienne à hauteur de 15 000 €.

Celle-ci sera versée à l'**association la Protection Civile**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de la population ukrainienne touchée par la guerre, à hauteur de 15 000 €.**
- **DIT que cette subvention sera versée à l'association la Protection Civile.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.3

OBJET : Relocalisation de la médiathèque de Saint Quentin Fallavier et mise à disposition du plateau brut au profit de la CAPI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la médiathèque actuelle, gérée par la CAPI, s'est installée provisoirement il y a trois ans au sein du centre culturel G. Sand à Saint Quentin Fallavier après son déménagement nécessaire du Furin. Il s'avère qu'aujourd'hui les locaux de 165m² sont trop exigus pour accueillir l'ensemble des collections et des publics dans de bonnes conditions.

Dans le cadre d'une nouvelle opération immobilière rue du Lac à Saint Quentin Fallavier, la commune et la CAPI ont saisi l'opportunité d'installer une nouvelle médiathèque au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements.

Aussi, par délibération du 20 décembre 2021, la commune de Saint Quentin Fallavier a approuvé l'acquisition d'un plateau brut à aménager au sein de l'ensemble immobilier dénommé « les terrasses du centre », d'une superficie de 423.59 m², au prix de 891 000€ TTC.

Cette acquisition a fait l'objet d'un contrat de réservation en date du 7 janvier 2022.

Il est donc convenu que la commune fasse l'acquisition du plateau brut, hors d'eau et hors d'air, afin de le mettre à disposition de la CAPI qui prendra en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la médiathèque, dont elle aura la gestion.

En vertu d'une délibération du 2 décembre 2021, la CAPI a approuvé la relocalisation de la médiathèque de Saint Quentin Fallavier ainsi que l'aménagement du plateau nu pour un montant prévisionnel de 727 500€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de relocalisation de la médiathèque de Saint Quentin Fallavier au sein du local sis en rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « les terrasses du centre », rue du Lac.**

- **DIT que ce local brut sera mis à disposition de la CAPI pour l'installation de la nouvelle médiathèque.**
- **DIT qu'une convention d'occupation du local sera établie afin de définir les modalités de fonctionnement et notamment les loyers et charges pour la CAPI.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.**
- **DIT que l'aménagement du plateau brut est pris en charge par la CAPI pour un montant prévisionnel de 727 500€ HT.**
- **AUTORISE la CAPI à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du plateau brut.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.4

OBJET : Désignation de représentants au sein d'organismes et associations

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,

Vu la délibération du 20 juillet 2020 désignant des délégués pour représenter la commune dans divers organismes suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants pour représenter la commune dans d'autres organismes n'ayant pas été pris en compte dans la délibération du 20 juillet 2020,

Il est proposé de procéder à plusieurs désignations :

COMITE DES FETES

- 1 Titulaire : Alexandre CACALY
- 1 Suppléant : Béatrice JOBERT

ECOLE DE MUSIQUE de Saint Quentin Fallavier

- 1 Titulaire : Béatrice JOBERT
- 1 Suppléant : Jean-Paul MOREL

OSQ OMNISPORT

- 1 Titulaire : Alexandre CACALY
- 1 Suppléant : Mathieu GAGET

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – CAPI

- 1 Titulaire : Laurent PASTOR
- 1 Suppléant : Christian BRAYER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des désignations ci-dessus.**

Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 6 (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT).

DELIB 2022.03.14.5

OBJET : Aide compensatrice aux associations employeurs

Monsieur Mathieu GAGET Adjoint aux finances, des ressources humaines et des systèmes d'informations, rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 en date du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations et de verser les subventions 2022 pour les montants suivants :

Montant des subventions proposées pour l'année 2022 au regard des justificatifs comptables :

✓ Arnorisère :	2 813,89 €
✓ Ecole de Musique :	2 959,14 €
✓ Galop des Allinges :	742,48 €
✓ Club des retraités :	3 492,25 €
✓ OSQ Omnisport :	12 244,46 €

Le montant des aides aux associations au titre de l'aide compensatrice s'élève à : 22 252,22 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le versement des subventions indiquées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.6

OBJET : Subventions aux associations - 2022

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint aux Finances, ressources humaines et systèmes d'information, et Monsieur Alexandre CACALY, Adjoint à la vie associative et au sport, exposent au Conseil Municipal qu'il est prévu au Budget Primitif 2022, Section de fonctionnement, article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations Saint Quentinnoise ou extérieures à la commune.

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, les élus des secteurs concernés proposent d'attribuer les subventions 2022 qui sont récapitulées dans le tableau annexé à la délibération.

Il est rappelé que les subventions dites *conditionnelles*, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.7

OBJET : Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire des Marronniers et la réhabilitation de l'école maternelle Bellevue

Vu le Code de la Commande Publique dans ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11,

Vu la délibération municipale n° DELIB.2020.07.20.3 du 20 juillet 2020,

Monsieur Christian BRAYER, conseiller municipal délégué à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres restreinte a été lancée le 1^{er} décembre 2021 pour les marchés de maîtrise d'œuvre.

Cette consultation fait l'objet de 2 lots séparés :

- Lot 1 : Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation énergétique et restructuration du groupe scolaire élémentaire des Marronniers ;
- Lot 2 : Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation thermique et réaménagement intérieur de l'école maternelle Bellevue.

La date limite de réception des candidatures était fixée au lundi 3 janvier 2022 à 12 h 00.

26 plis ont été réceptionnés dont 24 candidatures pour le lot 1 et 20 candidatures pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres dont le quorum était atteint s'est réunie le lundi 3 janvier 2022 à 15 h 00 à l'Hôtel de Ville afin d'ouvrir les candidatures.

1°) Les critères de jugement des candidatures énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- **Capacités professionnelles (50 %) :** Qualité de la lettre de motivation et qualité générale du dossier – Qualité des références sélectionnées et pertinence par rapport à l'objet d'études,
- **Capacité techniques (40 %) :** Composition, compétences et moyens humains et techniques, habitudes de travail en commun,
- **Capacités financières (10 %) :** Présence des garanties financières.

A l'issue de l'analyse, 4 candidats ont été admis à présenter une offre :

Lot 1 :

- IDONEIS – 60300 SENLIS,
- BERIM – 69200 VENISSIEUX,
- B-CUBE – 69004 LYON,
- A-TEAM – 38290 CROLLES.

Lot 2 :

- IDONEIS – 60300 SENLIS,
- B-CUBE – 69004 LYON,

- SIZ'IX Architectes,
- SETTANTA7 France.

Le dossier de consultation pour la remise d'offre a été mis en ligne sur la plateforme AWS le 18 janvier 2022 pour une date limite de remise d'offres au jeudi 10 février 2022 à 12 h00. Tous les candidats ont remis leur offre dans les délais impartis.

L'ouverture des plis s'est tenue le vendredi 11 février 2022 à 10 h 00.

2°) Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique de l'offre au vu de la note méthodologique qui fera apparaître : <ul style="list-style-type: none"> ◇ L'organisation interne prévue pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, tant pour le stade études que pour le stade exécution ; ◇ Un exposé démontrant la compréhension du projet et de son environnement, la prise en compte dans la méthode du phasage et de la gestion de chantier en site occupé pour le lot 1 	60 %
2- Forfait de rémunération	40 %

En outre une audition a eu lieu :

- Le mercredi 2 mars 2022 de 8h30 à 12h30 pour la maîtrise d'œuvre de l'école Bellevue,
- Le jeudi 3 mars 2022 de 8h30 à 12h30 pour la maîtrise d'œuvre des Marronniers.

La note finale affectée à chaque candidat est calculée comme suit :

- (Note obtenue au regard du prix et de la valeur technique + note obtenue à l'audition) / 2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 9 mars 2022 à 17h30 afin d'attribuer les marchés.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les maîtres d'œuvre suivants :

- Pour le lot 1 - Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation énergétique et restructuration du groupe scolaire élémentaire des Marronniers :
 - A-TEAM – 38920 CROLLES
 - Montant de la rémunération : 281 250€ HT
- Pour le lot 2 - Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation thermique et réaménagement intérieur de l'école maternelle Bellevue :
 - SETTANTA 7 France – 69007 Lyon
 - Montant de la rémunération : 89 880€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la passation des marchés.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.8

OBJET : Marché de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle - Lot 1 : Vêtements professionnels - Marché M19-008 - Entreprise L'Équipementier - Exonération des pénalités de retard

Monsieur Christian BRAYER, conseiller délégué à la commande publique, expose aux membres du Conseil Municipal que le marché de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle, « lot 1 : Vêtements de travail », a été confiée à l'entreprise L'EQUIPEMENTIER par décision municipale n° DM.2019.23 en date du 19 mars 2019.

Au regard des retards de livraison, le montant des pénalités devant être appliquées contractuellement s'élève à 3 000 €.

Suite à une rencontre avec la dirigeante de l'entreprise et eu égard aux problèmes d'approvisionnement rencontrés avec la crise sanitaire de la Covid, il est proposé d'exonérer l'entreprise de la totalité des pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'exonérer l'entreprise L'EQUIPEMENTIER de la totalité des pénalités dues, soit 3 000 €.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.9

OBJET : Aménagement de la place du Héron : avenant n° 1 conclu avec le groupement TERIDEAL SEGEX Travaux et Services - TERIDEAL SEGEX - MIGMA titulaire du lot 1 : Travaux de revêtements, réseaux et mobilier

Monsieur Christian BRAYER, conseiller municipal délégué à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2021.09.27.4 du 27 septembre 2021, un marché de travaux dans le cadre de l'aménagement de la place du Héron, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 224 012,80 € HT, au groupement TERIDEAL SEGEX Travaux et Services – TERIDEL SEGEX et MIGMA pour le lot 1 (Travaux de revêtements, réseaux et mobilier).

Des demandes de la Maîtrise d'Ouvrage ainsi que des aléas de chantier engendrent des travaux en plus-values comme suit :

- Sur la ligne 2.11.1 du BPU on ajoute la consignation et la dépose d'un mât d'éclairage supplémentaire à 90 € HT l'unité. La ligne passe de 720 € HT à 810 € HT.
- A la demande de la maîtrise d'ouvrage plusieurs prestations ont été ajoutées :
 - Fourniture et pose de voliges bois pour un montant de 1 435,20 € HT ;
 - Dépose et évacuation du panneau d'affichage pour un montant de 2 235 € HT.

- Fourniture et mise en place d'un PEHD bande verte diamètre 400 mm pour un montant de 8 387,50 € HT ;
- Fourniture et mise en place de chambre L1T pour un montant de 1 340,55 € HT.
- Des aléas de chantier entraînent également les prestations supplémentaires suivantes :
 - Plus-value borne fontaine RAL 1028 pour un montant de 550 € HT ;
 - Plus-value serrurerie banquettes pour un montant de 400 € HT ;
 - Plus-value pour béton sous aire de jeux pour un montant de 3 152,50 € HT ;
 - Plus-value pour remises à la côte de tampons de regards suite erreurs sur le plan topographique pour un montant de 1 110 € HT.

En outre, les moins-values suivantes ont été constatées :

- La ligne 2.5 abattage et dessouchage d'arbres passe de 495 € HT à 0.
- Les lignes 5.1.1 et 5.1.2 voient leur quantité modifiée de 200 m² à 183 m².
La moins-value représente – 86,70 € HT pour la ligne 5.1.1 et – 1 360 € HT pour la ligne 5.1.2.
- La quantité de la ligne 6.3 Bordure CR1 passe de 500 ml à 439 ml. La moins-value représente la somme de 1 335,90 € HT.
- La ligne 8.2.4 passe de 902,72 € HT à 0.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 14 520,43 € HT soit 17 424,52 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 238 533,23 € HT soit 286 239,88 € TTC.

La plus-value s'élève à 6,48 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1, dont le titulaire est le groupement 'entreprise TERIDEAL SEGEX Travaux et Services – TERIDEAL SEGEX et MIGMA ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.10

OBJET : Acquisition d'une propriété rurale comprenant des parcelles agricoles, boisées et des emprises de voirie sur la commune de Saint Quentin Fallavier appartenant à la SAFER

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'urbanisme, le PLU et l'économie, expose aux membres du conseil municipal que l'Etat a décidé de mettre en vente un ensemble de parcelles initialement acquis dans le cadre du projet de Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau. Dans cet objectif, l'Etat a confié à la SAFER, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'EPORA, la mission d'organiser la cession de ces terrains.

La procédure de vente a ainsi débuté en septembre 2021 et la collectivité s'est portée acquéreur d'une propriété rurale comprenant des parcelles agricoles, boisées et des

emprises de voiries située sur la commune de Saint Quentin Fallavier, d'une surface totale d'environ 30 ha 08 a 58 ca, dont la liste figure en annexe.

Il est précisé que la vente porte également sur plusieurs parties de la parcelle cadastrée CK n° 1. Cette parcelle doit faire l'objet d'un document d'arpentage afin de constituer plusieurs nouvelles parcelles dont deux sont l'objet de cette vente.

Situation locative

Les fonds suivants sont occupés pour les parcelles indiquées ci-après :

- Section CB n° 109 : mise en valeur par le GAEC Roseraie Laperrière sous la forme d'une convention d'occupation précaire,
- Section CH n° 142 : mise en valeur par Monsieur Anthony Strina sous la forme d'une convention d'occupation précaire,
- Section CK n° 1 : mise en valeur par l'EARL Les Alouettes (Martial et Anthony Vial) sous la forme d'une convention d'occupation précaire pour la partie agricole,
- Section CS n° 83 et 170 : mise en valeur par le Monsieur Pierre Vavre sous la forme d'une convention d'occupation précaire,
- Section DA n° 36 : mise en valeur par le Monsieur Michel COTTIN sous la forme d'une convention d'occupation précaire.

Prix de vente

- 956 637€ (neuf cent cinquante-six mille six cent trente-sept euros).

Conditions particulières

L'acte de vente comportera un cahier des charges qui implique des engagements de la part de l'acquéreur, stipulés dans la promesse unilatérale d'achat à l'article 10.

Considérant l'avis des domaines du 12 juillet 2021,

Considérant la décision d'attribution des parcelles de l'Etat à la commune de Saint Quentin Fallavier par le Comité technique départemental de la SAFER en janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition de l'ensemble immobilier dont la désignation figure en annexe pour un montant total de 956 637€.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte notarié ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.11

OBJET : Répartition des crédits 2022 dans la subvention ' Activités des écoles '

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à l'Education, aux Activités périscolaires et à la Restauration scolaire, expose aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du budget primitif 2022, une ligne budgétaire relative aux subventions attribuées aux coopératives scolaires a été votée.

Il convient d'établir en partie une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires, qui est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques, de sorties ou de séjours scolaires, organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un cadeau de Noël individuel ou collectif, et un goûter de Noël.

- **Maternelle Marronniers : 5 600 €,**
- **Maternelle Bellevue : 4 800 €,**
- **Maternelle Moines : 3 000 €.**

Pour les écoles élémentaires, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires avec ou sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un goûter de Noël.

- **Elémentaire Marronniers : 12 500 €,**
- **Elémentaire Tilleuls : 9 250 €,**
- **Elémentaire Moines : 5 150€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition des crédits au sein de la subvention « Activités des écoles » sur la proposition ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.12

OBJET : Politique de la ville et Réussite éducative - Projets et Demandes de Subventions 2022

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement Social, à la politique de la ville, au logement et aux seniors santé handicap, rappelle aux membres du conseil municipal que le quartier des Moines est classé « Quartier en Veille Active » (QVA) dans les dispositifs Réussite Educative et Politique de la Ville. A ce titre, des subventions peuvent être accordées par la CAPI, le GIP Réussite Educative Nord-Isère, la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou encore la CAF de l'Isère, pour des actions qui bénéficieraient à ce quartier. Ces actions peuvent être portées par divers types d'acteurs (collectivités et associations notamment) et être destinées à un ou plusieurs quartiers de la CAPI. Pour 2022, plusieurs demandes de subventions ont été déposées par les services municipaux.

1) Projets déposés par la commune au titre de la Réussite Educative

- **Référence de parcours et coordination du RARE**

Objectifs du projet :

Mobiliser, animer et coordonner le RARE afin d'assurer le repérage, l'analyse et la résolution collective de situations individuelles.

Subvention demandée : 8 000 € sur un total de 25 998 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal).

- **Accompagnement à la Citoyenneté et à la vie en collectivité :**

Objectifs du projet :

A destination des enfants d'élémentaire : action de prévention tout au long de l'année avec intervention éventuelle d'intervenants extérieurs (art-thérapeute, théâtre...). Prises en charge individuelles ou collectives en concertation avec les familles et le personnel, mise en place d'actions éducatives et citoyennes.

Prévenir l'exclusion des jeunes adolescents pour sanction par un accompagnement éducatif dans le cadre d'un partenariat collège - service prévention - RARE. Prévenir les récidives de comportement inadéquat par une valorisation du jeune dans sa prise en charge, et par une prise de conscience du jeune de sa place au sein d'un réseau. Pour les collégiens ayant déjà bénéficié d'une mesure de responsabilisation ou pour ceux ayant commis un acte grave et pour qui une mesure d'exclusion a été prononcée, proposition d'un parcours d'exclusion / inclusion.

Subvention demandée : 2 100 € sur un total de 3 355 € (avec valorisation de la mise à disposition d'agents communaux).

- **Ecrans et numérique / prévention et bon usage :**

Objectifs du projet :

Sensibiliser les élèves à l'impact des écrans (difficultés de concentration, violence, harcèlement)

Soutenir les parents dans leur fonction d'éducation et de protection

Favoriser d'autres possibilités de loisirs

Description

Temps d'échanges, conférences, débats pour les familles et les jeunes du quartier des Moines (Quartier Veille Active Renforcée).

Temps de médiation en direction des élèves de CM2 de l'école des Moines.

Au niveau des écoles maternelles et élémentaires, du périscolaire, du collège, du RARE, situations de mésusage des écrans signalées.

Ce projet répond aux attentes suivantes : soutien à la parentalité, renforcer le lien parents enfants. Accompagner les familles dans leur usage du numérique en lien avec leur enfant et en lien avec l'école. Prévenir le risque de harcèlement en ligne et/ou l'usage excessif des écrans.

Subvention demandée : 1 400 € sur un total de 3 910 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal)

- **Autour de la lecture :**

Objectifs du projet :

Favoriser l'accès au livre pour l'enfant et sa famille

Favoriser le plaisir de lire et l'apprentissage de la lecture

Prévenir le décrochage scolaire, améliorer les compétences langagières et le niveau de lecture renforcer l'investissement et la motivation scolaire, accompagner dans la scolarité.

Soutenir les parents dans leur rôle éducatif, développer la médiation parents école, favoriser et valoriser l'ouverture à la culture autour de l'objet livre.

Atelier lecture "le bruit des pages" de 1h 30 par séance proposé sur le temps périscolaire à raison de 2 séances sur la semaine scolaire et sur le quartier veille active Les Moines (QVA). Les groupes sont constitués de 8 à 9 enfants avec inscription au trimestre. Action gratuite pour les familles.

Sorties à la médiathèque, médiation autour du livre

Création d'un livre lors de l'atelier imaginé écrit et illustré par les élèves participants. Cet ouvrage permet une interaction avec les parents et un travail de renforcement des compétences langagières.

Organisation d'un temps fort dans l'année avec les familles.

Cette action s'adresse aux enfants les plus en difficultés sur orientation des enseignants.

Le projet s'inscrit dans la prévention du décrochage scolaire portée par une politique publique et partenariale.

Subvention demandée : 1 000 € sur un total de 7 065 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal)

- **Accueils Café dans les écoles :**

Objectifs du projet :

Les accueils informels ont pour objectifs de créer un lien entre l'école et les familles, de renforcer les relations et de favoriser la co-éducation et la confiance mutuelle.

Les accueils thématiques ont pour objectifs de donner des repères aux parents dans l'éducation de leur enfant, de développer le sentiment de compétence des parents, d'offrir un espace de parole.

Description

Le projet se déroule selon deux modalités :

- Les accueils café informels et réguliers au sein de l'école

- Les accueils cafés thématiques au sein de l'école

Ces actions ont lieu les jours de décharge du directeur/directrice de l'établissement scolaire.

Subvention demandée : 600 € sur un total de 1 854 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal)

- **Les Journées de la Réussite :**

Objectifs

Développer la motivation des jeunes collégiens en leur proposant des modèles positifs et diversifiés de réussite professionnelle. Renforcer l'estime de soi des jeunes en valorisant des profils atypique de réussite. Permettre aux jeunes de devenir acteur de leur propre réussite.

Favoriser la construction de parcours d'orientation choisis et de projets de vie pour les jeunes. Lever les freins à l'orientation et à la construction du parcours de formation. Le projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire porté par une politique publique.

Description

Un parcours de réflexion sur la Réussite articulée autour d'un temps fort, la Journée de la Réussite.

Lors de ce temps fort :

-intervention d'une compagnie théâtrale qui interagit avec les collégiens lors de saynètes d'improvisation dirigée autour de du thème de la réussite et de l'orientation.

-conférence autour des réussites atypiques avec un grand témoin.

Le projet s'adresse aux collégiens en classe de 5e au collège des Allinges dont certains sont issus du quartier des Moines, Quartier en Veille Active renforcée, ainsi que de l'ensemble du territoire communal, de Villefontaine et de Bonnefamille.

Subvention demandée : 1 900 € sur un total de 2 655 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal)

2) **Projets déposés sur la commune au titre de la Politique de la Ville**

- **Chantiers Educatifs Jeunes : « Parcours vers l'emploi, un tremplin vers l'autonomie »** (porté par le service Jeunesse – Prévention de la DEJMDH)

Objectifs :

1. Proposer à des jeunes de 14 à 17 ans une initiation concrète au monde du travail, mais aussi aux notions de candidature, recrutement, contrat, rémunération, savoir-être et codes.
2. Leur permettre d'accéder à une activité afin de mettre en place leurs projets de vie.
3. Tisser un lien éducatif avec chacun, leur permettre de se valoriser à travers une action d'intérêt collectif et citoyenne.
4. Permettre une sensibilisation au respect de leur cadre de vie et de l'environnement.

Description :

Mise en place de chantiers afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'autonomie des jeunes de 14 à 17 ans issus du quartier des Moines, à travers des initiations au monde du travail, éducatives et culturelles. Contenu : périodes d'exécution, en avril et juillet, coordonnées par un permanent du secteur Jeunesse en lien avec différents services municipaux et d'éventuels partenaires comme les bailleurs sociaux.

Il est rappelé qu'en 2020 la session prévue au mois d'avril a dû être annulée en raison du confinement. Une seule session a eu lieu au mois de juillet, qui a pu bénéficier à 35 jeunes âgés de 13 à 17 ans. Parmi eux, 16 étaient résidents du quartier des Moines (46%), ce qui représente une augmentation aussi bien en valeur absolue que relative par rapport aux années précédentes. En 2021, les 2 sessions ont pu avoir lieu ce qui représente 65 jeunes dont 24 jeunes issus du quartier des Moines soit 36% de l'effectif (36 garçons et 29 filles). Pour mémoire, plusieurs services et élus sont impliqués dans la réussite de cette action.

Budget prévisionnel de la totalité de l'action 2022 : 17 518 €

Subvention demandée : 8 000 €

- **Appropriation de l'Atelier et développement de projets** (porté par le secteur Adultes-Familles de la DEJMDH)

Objectifs :

- 1- Mobiliser les usagers en créant du lien social,
- 2- Favoriser l'appropriation du territoire et donc de ces espaces de vie communs,
- 3 - Rendre les habitants acteurs et les valoriser dans cette démarche
- 4 - Impulser une dynamique sur ce quartier

Description :

Action participative sur l'appropriation d'un espace partagé

Contenu de l'action :

Le souhait est d'impulser une unité sur le quartier par l'intermédiaire de cet espace partagé pour en créer un lieu « pépinière à idées » : lieu où se croiseraient, se rencontreraient plusieurs groupes autour de projets communs ou pas. L'appropriation de cet espace est compliquée, car partagé entre différents groupes, la fonction de chaque espace de ce local est à redéfinir. Il est nécessaire que ces groupes pleins d'idées travaillent ensemble et mutualisent leur savoir-faire. D'autant plus que la problématique se repère aussi dans leur habitat « HLM ». Un local est loué à un office HLM depuis 2017 par la commune afin d'être au plus près de la population du quartier des Moines. En effet, « l'Atelier » (baptisé ainsi par les usagers) se situe sur un axe passant, une place centrale du quartier, tout proche d'un équipement de proximité et en face du groupe scolaire du GS9.

Plusieurs groupes partagent cet espace de vie et de convivialité : le groupe « Atelier » (adultes), le groupe « PIAJ » (jeunes 11-17 ans), l'association « La sauce » (jeunes adultes) nouvellement créée par un collectif de jeunes du quartier.

Le souhait est de travailler avec ces différents groupes sur l'appropriation des lieux et l'émergence de projets « participatifs et collaboratifs ». Dans un premier temps, l'ensemble des personnes concernées pourraient travailler sur l'aménagement de cet espace commun avec l'aide d'une décoratrice d'intérieur. Cette expérience sera transposable pour chaque usager dans son domicile dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie. Notions de feng shui, etc transposables dans leur habitat.

Les groupes pourraient ensuite s'y retrouver pour proposer des projets de dimension locale (quartier) : temps forts autour du jeu, des temps conviviaux, en privilégiant l'intergénérationnel et la mixité sociale.

Temporalité : 4 mois

Budget prévisionnel présenté lors de la demande : 6 700€

Subvention demandée : 5 000 €

- **Appropriation des Espaces de vie par les habitants du quartier des Moines (QVA) : places du Cygne et du Héron** (porté par le secteur Adultes-Familles de la DEJMDH)

Objectifs :

1. Mobiliser les usagers en créant du lien social
2. Permettre l'amélioration et l'appropriation de leur cadre de vie par les habitants des quartiers
3. Rendre les habitants acteurs et les valoriser dans cette démarche
4. Impulser une dynamique sur ce quartier

Description :

Action visant à favoriser l'appropriation des espaces de vie par les habitants du quartier suite à un projet de réaménagement de deux places (place du Cygne et place du Héron).

Contenu : Proposer un projet global qui impliquerait les habitants dans un objectif d'appropriation et de respect des lieux. Plusieurs temps de travail seront organisés avec les habitants afin de mettre en œuvre l'inauguration de ces 2 espaces : temps protocolaire avec les élus et financeurs, organisations d'animations sur les 2 espaces et temps convivial. Une mobilisation des jeunes (via les chantiers éducatifs jeunes) et des associations du quartier dont "La sauce" (associations de jeunes adultes) permettra une meilleure appropriation notamment sur un projet de graph des nouvelles logettes poubelles qui seront installées sur la place du cygne. Le réaménagement de ces 2 espaces (place du Cygne et place du Héron) est le résultat de plusieurs temps de concertation (bailleurs/habitants/agents communaux) et d'études réalisées par des maîtres d'œuvre. Des questionnaires, temps de concertation ont été mis en place pour recueillir la parole des acteurs locaux.

Budget prévisionnel présenté lors de la demande : 8 096€

Subvention demandée : 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents concernant ces dossiers et notamment les conventions et attestations sur l'honneur à réaliser les actions.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à engager les dépenses correspondantes prévues au BP 2022.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.13

OBJET : Demande de subventions auprès de financeurs publics - Aménagement d'un espace sportif et de loisirs au stade de la Gare

Monsieur Alexandre CACALY, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'évènementiel, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a inscrit au Budget primitif 2022 des crédits pour l'aménagement d'un espace sportif et de loisir de plus de 2 000m² au stade de la Gare. Cet espace viendra compléter les équipements déjà existants.

Pour cet aménagement, trois axes principaux ont été retenus :

- Une partie sport,
- Une partie aire de jeux d'enfants,
- Une partie aménagement paysager avec aire de repos.

Il a été également pris en compte les éléments suivants :

- Réalisation ou mise en place d'équipements « inclusifs » adaptés aux personnes porteuses de handicap,
- Prise en compte de toutes les tranches d'âge, que ce soit pour les enfants ou les adultes.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter des subventions auprès de financeurs publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à solliciter l'aide du Département, de la Région et de tout autre financeur public pour la réalisation de ce projet.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.14

OBJET : Convention tripartite de partenariat - Ligue Sport Boules M1 2022

Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, expose aux membres du conseil municipal qu'en 2021, la commune a donné son accord pour l'organisation d'une compétition « Ligue M1 » de boules au Boulodrome de Tharabie.

Cette compétition du plus haut niveau bouliste (ligue fermée regroupant les 16 meilleures équipes de France) avait été annulée en raison de la crise sanitaire.

Cette année, Emile Terrier, président du club de Satolas et membre du Comité Régional de Sport Boules, qui utilise le Boulodrome dans le cadre d'une convention avec la commune, a renouvelé sa proposition d'accueillir cet évènement.

Le Comité d'Animation de l'Activité Bouliste a affirmé sa volonté de porter l'évènement.

Cette compétition est prévue les 18 et 19 mars 2022, elle est inscrite sur la liste des compétitions officielles de Sport Boules établies par la FFBSB (Fédération Française de Sport Boules).

Pour la mise en place de chaque étape, la LNSB (Ligue Nationale de Sport Boules), s'appuie sur des partenaires locaux.

Afin de bénéficier de la notoriété et de la visibilité de la Ligue Sport Boules M1 et de jouir du label « partenaire local de la LSB M1 », des candidats ont postulé pour accueillir l'une des étapes.

Parmi les différents candidats, la ville de Saint Quentin Fallavier a été retenue par le comité d'organisation.

L'ensemble de l'organisation est confié à la Fédération Française de Sport Boules, hors buvette et vente de repas pour les joueurs et spectateurs qui sont prises en charge par le Comité.

L'évènement sera retransmis à la télévision via les chaînes l'Equipe 21 et Sport France (direct et différés) et sur internet.

En contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat, le partenaire local, la collectivité, s'engage à remplir les obligations organisationnelles stipulées dans le cahier des charges annexé à la convention et à régler la somme forfaitaire de 25 000 €, sous forme de subvention.

Le paiement de la somme s'effectuera comme suit :

- Un acompte de 15 000€ TTC, le jour de la signature de la convention,
- Le solde, le jour de l'étape, soit la somme de 10 000€ TTC.

Il est donc nécessaire de signer une convention tripartite de partenariat entre la ville de Saint Quentin Fallavier, la Ligue Nationale de Sports Boules (LNSB) et la Fédération Française de Sport Boules (FFBSB). Cette convention prendra effet le jour de la signature pour se terminer de plein droit le lendemain de l'Etape.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la commune de Saint Quentin Fallavier, la LNSB et la FFBSB.**
- **APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 25 000€ TTC au profit de la LNSB, en contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2022.03.14.15

OBJET : Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Mathieu GAGET, adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et systèmes d'information, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à compter du 15 mars 2022 à la création des emplois suivants :

- **2 emplois du grade d'Adjoint Technique à temps complet,**
- **1 emploi du grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

Ces emplois sont destinés à être pourvu par des fonctionnaires, ou, en cas de recrutement infructueux, par un contractuel au titre des articles 3-2 ou 3-3, 2° de la loi 84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la création des emplois visés dans le présent rapport aux conditions et critères précisés à la date du 15 mars 2022.**
- **DIT que ces emplois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pourront être pourvus par des contractuels au titre des articles 3-2 et 3-3, 2° de la loi 84-53.**

Adoptée à l'unanimité